

## REFORME DES RETRAITES – POINT DE SITUATION

Le projet de loi portant réforme des retraites, visant à instituer un régime unique basé sur une retraite par points, prévoit la disparition des régimes Spéciaux et Particuliers et la fusion des retraites de base avec les régimes de Retraite Complémentaire.

Le Régime général serait-il devenu un Régime Spécial ?

- 4 octobre 1945 : Naissance de la Sécurité Sociale, à vocation universelle.

- Année 1946 : Installation des caisses Régionales de Sécurité Sociale dont le Conseil d'Administration est paritaire (représentant des organisations patronales et syndicales).

- Année 1947 : Installations des Caisses Régionales d'Assurance Vieillesse.

Cette époque est marquée par la mise en place d'un nouveau Régime, appelé :

### REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE

Pourtant, dès cette époque, il semble établi la création de régimes particuliers. Jusqu'en 1960, deux caisses régionales vont cohabiter, se forger, se construire une culture. C'est à cette époque également que s'est dessiné le contour des partages des compétences entre les Caisses Régionales et la Direction Régionale de la Sécurité Sociale.

Jusqu'aux ordonnances de 1967, le Régime général de la Sécurité Sociale avait une organisation qui s'articulait entre la Fédération Nationale des organismes de Sécurité Sociale, la caisse Nationale de Sécurité Sociale et l'Union des caisses d'Allocations Familiales. En 1967, on sépare le risque Maladie, Maternité, invalidité. La branche Retraite et la gestion de la famille. On crée ainsi trois branches, coiffées chacune par une Caisse nationale. La raison essentielle est la clarification des finances de la Sécurité Sociale. Ainsi, en donnant pour mission aux trois caisses nationales d'assurer leur équilibre financier sans transfert entre elles, le législateur espérait clarifier les comptes (en réalité, il faudra attendre 1994, pour qu'une loi sépare réellement la gestion financière des caisses. L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale est également créé qui gère la trésorerie et coordonne le recouvrement des cotisations (suppression de la CNSS. – fusion de la FNOSS et de l'UNCAF au sein de l'UCANS, Union des caisses Nationales de Sécurité Sociale).

Dès 1967, il paraît exclu que la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse puisse regrouper en son sein l'ensemble des moyens techniques des Caisses Régionales dès lors la gestion du risque vieillesse conservera des relais régionaux. Bien que repris dans son patrimoine, la CNAV donne délégation à la CRAM pour gérer, pour son compte les biens immobiliers relevant du Fond de Réserve Spéciale (ceux-là même qui seront vendus avec la réforme JUPPE). Le Conseil d'Administration de la CNAV précise également qu'il ne désire pas se substituer aux Caisses Régionales en vue de diriger, de Paris, l'Action Sanitaire et Sociale en faveur des personnes âgées.

Par lettre du 10 janvier 1969, la Caisse Nationale d'assurance Maladie a fait connaître qu'il était question de confier aux Caisses Régionales, le soin de traiter les statistiques annuelles des caisses primaires d'Assurance Maladie (CPAM) au titre des Assurances Maladie et Maternité d'une part, des Accidents du Travail d'autre part. C'est en 1969 également qu'est

évoquée la place du Service Social de la Sécurité Sociale, dans le cadre de la coordination des services sociaux. Les CRAM s'orientent vers la mise en place d'un Service Social spécialisé ayant la charge « des malades ou accidentés gravement atteints dont la situation comporte des aspects médicaux et même familiaux ». C'est en 1978 que se dessine un programme d'action vieillesse au Service Social.

En 1970, est évoqué, par certaines CRAM, la mise en place de centres de préparation à la retraite, facteur important de l'approche d'une retraite équilibrée, sinon heureuse. En 1983, sous l'égide de la CNAM, se développe la prévention des Risques Professionnels (en 2020, Pierre Mayeur écrira : c'est en investissant sur la Prévention des Risques professionnels que l'on pourra permettre aux plus grand nombre de répondre au défi du vieillissement démographique).

Fin 1984, l'ensemble des CRAM ont intégré le Système National de Gestions des Prestations (SNGP), système qui prendra fin avec l'arrivée du Schéma Directeur 2000 de la Branche Retraite.

En 1990, une nouvelle ligne budgétaire appelée « Aides Innovantes aux Grands Dépendants » a été créée au titre de l'Action Sanitaire et Sociale aux personnes âgées. Commence à s'esquisser des orientations au plan gouvernemental, sur le problème des personnes âgées dépendantes (il n'y aura pas de cinquième risque de la Sécurité Sociale mais la mise en place d'une allocation personnalisée d'autonomie, gérée par les Départements).

En mars 2003, Madame Ruellan (ancien Directeur de la CNAM) écrit, dans un rapport à la commission des comptes de la Sécurité Sociale : « ....pour la CNAM, les CRAM n'ont plus aucun rôle dans l'Assurance maladie et les URCAM ont pris le relais en tant que structure régionale de l'Assurance Maladie – Avec la loi HPST (Hôpital – Patients – Santé – Territoire, les CRAM deviennent CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail). Les ARS absorbent les URCAM – Les CARSAT retrouvent en propre la gestion du risque vieillesse que depuis 1967, elles gèrent pour le compte de la CNAV. Elles sont réaffirmées dans leur rôle d'Acteur de la Santé au Travail.

Au premier janvier 2020, elles absorbent le Risque Retraite géré auparavant par le Régime Social des Indépendants.

Le projet de Loi portant réforme des Retraites prévoit la mise en place d'une caisse unique au niveau national et entérine la disparition des CARSAT à échéance 18 mois avec la création de caisses locales de retraite, sans personnalité juridique, et donc sans conseil d'administration paritaire.

Pierre Mayeur, Directeur de la CNAM, écrivait le 8 février 2016 :

« ...L'Inter Régimes et l'Inter Branches vont se renforcer encore et toujours. C'est une opportunité et non une contrainte. C'est aussi la condition sine qua non pour mieux exercer notre mission. La liquidation unique, de même que les chantiers conduits dans le cadre du GIP UNION RETRAITE (RGCU – portail inter régimes), donneront à la branche Retraite du Régime Général un rôle de premier plan. Notre métier devra s'exercer également de plus en plus en inter branches et en partenariat. Nos agences retraites sont un atout : elles pourraient devenir demain, de véritables agences de Sécurité Sociale », en lien avec le RSI et la MSA, avec les branches Maladie et Familles ».

## Que peut-on dire de cette réforme de Retraite (Analyse pierre Mayeur – Janvier 2020)

I – La création du futur système universel en points est d'application lointaine. Elle s'appliquera pleinement à la génération 2002 qui devrait partir à la retraite, au plus tôt au milieu des années 2060

.. Une première étape sera l'arrivée à la retraite, vers 2037, de la génération 1975, qui verra sa pension calculée selon le nouveau système mais avec une conversion des droits qui fera que le montant dépendra, pour une large part des années cotisées avant 2025.

L'horizon lointain de la réforme nécessitera donc des ajustements dans les 15 prochaines années et les CARSAT devront continuer de participer à la tenue des déclarations salariales liées aux rémunérations des salariés.

II – En passant, dans les toutes prochaines années d'un dispositif fondé sur la notion de durée d'assurance pour l'attribution du taux plein par le dispositif dit de l'âge d'équilibre ou d'âge de référence on change de paramètre. Il s'agit de la remise en cause des dispositions mises en place avec la loi du 21 août 2003. Cette réforme va être beaucoup plus rapide puisqu'elle va se mettre en place dès 2022 pour les générations nées à partir de 1960. Après le retrait gouvernemental de l'âge pivot de 64 ans, les partenaires sociaux vont devoir travailler dans le cadre de la conférence de financement pour combler le déficit de la retraite estimé, à l'horizon 2027, à 12 milliards d'euros.

A noter qu'il est tout à fait possible de mettre en place la réforme de l'âge d'équilibre sans mettre en place un régime unique à points.

III – Dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020, la Caisse Nationale du Régime Universel (CNRU) est mise en place. A partir de cette date, et « à titre de préfiguration du système universel » les différents régimes de retraite vont être placés sous la tutelle de la CNRU qui disposera à la fois des responsabilités de gestion et de responsabilité de pilotage. Les décisions des différentes caisses devront être compatibles avec le « schéma de transformation » élaboré juste après la loi.

Dès septembre 2021, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) comprendra les régimes complémentaires. Cette évolution signifie que les recettes et les dépenses de l'ensemble des régimes seront de la compétence du législateur.

L'intégration financière des régimes est prévue pour 2022. Les réserves seront mises à disposition d'un établissement public.

La fusion des régimes de base et complémentaires est inéluctable alors même qu'il sera nécessaire, pendant encore de longues années de calculer les pensions avec les règles spécifiques à chaque régime.

En 2025, les cotisations seront celles dues au nouveau régime.

Le projet de loi donne 18 mois pour déterminer par ordonnance qui reprend les missions « Risques professionnels » exercées par la CARSAT la suppression des Caisses étant effective dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

On peut regretter la suppression programmée des CARSAT, alors qu'elles permettent aujourd'hui, pour la Sécurité Sociale de disposer d'un échelon régional disposant d'un Conseil

d'Administration composé de partenaires sociaux. La transition est brutale, voire risquée, peu réfléchie et couteuse. Il serait souhaitable que la conférence de financement se penche sur ces questions d'organisation.

Syndicat CFTC : « c'est une mesure brutale et anxiogène, voire même risquée au regard des enjeux que nous rendons aux assurés sociaux et aux retraités. Le rapport Delevoye prévoyait une transformation longue qui laissait du temps au dialogue social et à l'accompagnement de mutations prévisibles dans le cadre d'un régime unifié (horizon 2028/2030)... Cela entraîne une dislocation de la Sécurité Sociale.... ».

Syndicat SNFOCOS : « notre Institution brûle et nous regardons ailleurs.. ».

17 janvier 2020 : Motion commune FO/SNFOCOS/CGT/CFE. CGC ». il est acté la disparition de la Branche Vieillesse dans son ensemble, de la CNAV aux CARSAT... ».

29 janvier 2020 : matin commune SNPDOSS (CFE.CGC) – SNPDOS (CFDT) SNFOCOS (FO) SNADEOS (CFTC) = Intersyndicale des Agents de Direction

« ...les organisations syndicales représentatives des agents de Direction des organismes du Régime Général rappellent leur attachement à l'organisation actuelle de la Sécurité Sociale, une organisation dans laquelle la branche retraite doit demeurer, avec des organismes dirigés par des agents de direction de plein exercice et administrés par des conseils d'administration paritaires. Plus qu'une pierre, la Branche retraite constitue un liant dans l'édifice de la protection Sociale.

Les organisations syndicales considèrent unanimement que ce projet est socialement et syndicalement inacceptable. La construction d'une Protection Sociale du XXIème siècle ne doit pas se faire au détriment du personnel de la Sécurité Sociale ni des usagers.

MEDIAPART 31 janvier 2020

« ....Le grand flou sur la Prévention des Risques Professionnels

« Avec l'entrée en vigueur du nouveau système de retraite universel, les Carsat sont appelées à disparaître. Sauf que celles-ci s'occupent aussi de la prévention et de la réparation liées aux Risques professionnels. Qui va donc gérer demain la santé des salariés ?

.....Personne ne sait précisément, à quelques jours de l'examen en première lecture du texte à l'Assemblée Nationale, qui va désormais endosser ces missions. Les salariés de ces organismes, pas davantage, à part que leur contrat de travail pourra être transféré dans une nouvelle structure en forme de gros point d'interrogation.

.....Renvoi à une ordonnance, comme d'autres points clés du texte, ce qui laisse libre cours aux spéculations et aux inquiétudes de ceux qui voient, dans cette réforme, un dévoiement de la philosophie même de la Sécurité Sociale.

.....Marc Dubois, expert à l'INRS (Institut national de Recherche et de Sécurité) syndiqué à la CGT « jusqu'ici les salariés avaient droit à des actions de prévention dans leurs lieux de travail, et à une réparation en cas de réparation ou de maladie professionnelle. On retourne le système et on se retrouve avec une enveloppe financière, gérée par l'Etat, qui distribue des droits comme il l'entend ».

Ce qui peut laisser penser que le gouvernement va aller chercher une solution déjà en germe, contenue dans le rapport sur la Santé au Travail rendu il y a 1 an et demi, au premier ministre, par la députée LREM Charlotte Lecocq....Le rapport Lecocq imaginait le scénario suivant : des réparations versées par l'Assurance Maladie et une nouvelle entité nationale publique autour de la prévention, peut être débarrassée de son caractère paritaire (c'est-à-dire gérée par le syndicat et le patronat), qui absorberait les structures existantes....puis à l'échelon de dessous, des structures régionales de droit privé d'intérêt général, articulées autour des services de santé au travail et regroupant les anciens salariés de la branche AT-MP des CARSAT. Des structures éventuellement placées, selon des observateurs sur le terrain, sous la tutelle des agences régionales de Santé, bras armé du ministère de la santé ou du CROCT, ces comités régionaux d'orientation des conditions de travail, actuellement sous l'autorité du Préfet. Leur pouvoir, jusqu'ici, était relativement faible.

.....Les CARSAT avaient également un rôle d'identification des Risques Professionnels ce qui permettait de mesurer le niveau d'exposition et donc éventuellement la possibilité pour un salarié de partir plus tôt. A qui sera-t-il dévolu dans le futur schéma ? Les branches, regroupant les entreprises d'un même secteur d'activité, pourraient effectuer à l'avenir ce travail .... Le compte de Prévention et la pénibilité (C2P) a déjà .... Le plus grand mal à se développer ».

Point Presse – Renaud VILARD du 6 février 2020

L'Assurance Retraite aborde avec « sérénité » la perspective d'une réforme structurelle du système de retraites. « Les fondamentaux sont là et nous sommes au rendez-vous des engagements pris pour 2019 ; nous abordons donc avec sérénité les réformes à venir ».

- - - - -